

Certificats obligatoires et facultatifs

Faut-il ou non acquérir une attestation de formation complémentaire ou un certificat d'aptitude technique? Mise au point

Christoph Hänggeli, responsable du Département de formation postgraduée et continue

Depuis 1999, le nombre de titres est passé de 50 à 43. Dans le même laps de temps, la Chambre médicale suisse a approuvé la création, à la demande de différents groupes de médecins, de 22 attestations de formation complémentaire (AFC) et de certificats d'aptitude technique (CAT). La prolifération des titres comme on pouvait l'observer dans les années 80 et 90 aurait-elle été reportée sur les AFC et les CAT? En réaction à ce flux de certificats, la Chambre médicale s'est rapidement fixé des limites. En effet, seuls seront créés les certificats prévus par la loi ou ceux d'une nécessité absolue pour des raisons qualitatives.

L'afflux de ces nouveaux certificats a généré bien des doutes quant à leur utilité et à leur importance. Dois-je acquérir un certificat pour continuer à effectuer des radiographies du bassin? Puis-je continuer à gérer mon laboratoire d'analyses médicales si je ne possède pas de certificat. Qu'en est-il de l'échographie? La réponse est simple: il existe deux catégories de certificats: les obligatoires et les facultatifs.

Certificats obligatoires

Dans certains domaines, la loi exige une formation postgraduée spécifique pour pouvoir fournir une prestation spécifique. De telles bases juridiques sont désormais consignées dans la loi sur l'assurance-maladie et la loi sur la radioprotection. La détermination des exigences de formation postgraduée a été déléguée jusqu'à présent avec succès au corps médical. D'entente avec les sociétés de discipline médicale compétentes, la FMH a élaboré les programmes de formation et les a mis en vigueur dans le cadre de la Réglementation pour la formation postgraduée (tab. 1). L'exécution d'examens radiologiques à fortes doses, ainsi que les prestations fournies dans les domaines de l'ultrasonographie prénatale, de la sonographie de la hanche et de la médecine complémentaire exigent d'être détenteur d'un certificat ad hoc.

Exemple: certificat d'aptitude technique pour les examens radiologiques à fortes doses

Le médecin qui effectue des examens radiologiques à fortes doses (examens radiologiques de l'abdomen, du squelette axial ou pelvien, radioscopies et interventions radioscopiques; voire programme de formation), doit acquérir le certificat approprié. Des dispositions transitoires généreuses garantissent cepen-

dant une mise en vigueur en douceur de la réglementation. En effet, tout médecin terminant sa formation postgraduée pour un titre de spécialiste avant le 31 décembre 2002 est libéré de l'obligation d'acquérir la qualification pour les examens radiologiques à fortes doses et reçoit le CAT sans autre formalité. Remarque: Ce certificat d'aptitude technique n'a rien à voir avec l'autorisation délivrée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) nécessaire pour l'utilisation autonome d'une installation radiologique et dont l'acquisition exige une formation de cinq jours en matière de radioprotection (cf. art. 18 ORaP).

Certificats facultatifs

Tous les autres certificats (tab. 2) ne sont pas prévus par la loi, mais ont été créés par la FMH en tant qu'attestations de qualité exclusivement réservées à ses membres. Leurs programmes ont des dispositions transitoires qui permettent aux médecins en exercice d'acquérir ces certificats à des conditions favorables.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que certains de ces certificats pourraient devenir obligatoires dans le cadre du TARMED. En effet, après l'entrée en vigueur du TARMED, les *nouveaux médecins qui adhéreront à ce système* devront acquérir un certificat s'ils souhaitent que certaines de ces prestations soient prises en charge par les assureurs. Les médecins déjà en exercice pourront bénéficier, quant à eux, du principe des droits acquis selon le concept de valeur intrinsèque; autrement dit, ils pourront continuer à fournir leurs prestations sans certificat ou titre de spécialiste (sous réserve toutefois des exigences de formation continue).

Exemple: certificat d'aptitude technique «pratique du laboratoire au cabinet médical»

Ce certificat, comme les contrôles externes de qualité, a pour but l'assurance qualité et comprend un cours de 30 heures visant à permettre aux médecins de diriger un laboratoire d'analyses médicales de manière autonome. Il n'est pas encore obligatoire et les non-détenteurs ne sont donc pas soumis à des sanctions. Le Comité central de la FMH et le Collège de médecine de premier recours (CMPR) conseillent cependant aux détenteurs d'un laboratoire d'analyses au cabinet médical d'acquérir ce certificat et de se faire enregistrer en tant que détenteur d'un cabinet médical et ce pour la raison suivante: après l'introduction du TARMED, les médecins concernés, en vertu du principe des droits acquis, pourront continuer à gérer un laboratoire d'analyses médicales. L'usage de ce droit sera cependant soumis à des conditions et obligations (inscription, contrôles annuels, etc.). Il est donc plus facile pour les détenteurs d'un cabinet médical, d'acquérir ledit certificat maintenant déjà. D'une part, moyennant une finance d'inscription, l'enregistrement grâce à des dispositions transitoires généreuses n'est assorti d'aucune condition et, d'autre part, les inconvénients liés au principe des droits acquis du TARMED sont évités.

Perspectives

L'évolution en cours permet d'espérer que le chiffre de 43 titres, qui deviendront des titres fédéraux de formation postgrade, n'augmentera pas ces prochaines années. Pour l'instant, nous n'avons pas enregistré de nouvelles demandes de création de titres de spécialiste. Il est probable que le nombre d'attestations de formation complémentaire et de certificats

d'aptitude technique se stabilisera. L'année prochaine, la Chambre médicale ne devra se prononcer que sur 2 demandes de création de certificats.

Pour de plus amples informations ou en réponse à vos questions, veuillez consulter les programmes de formation se trouvant sur les pages internet de la FMH (www.fmh.ch ⇨ FP & FC ⇨ programmes de FP, de formation approfondie et pour certificats d'aptitude technique).

Tableau 1

Certificats obligatoires.

Programmes	Sociétés de discipline médicale compétentes	Adresses
Acupuncture et médecine traditionnelle chinoise (ASA)	Association des sociétés médicales suisses d'acupuncture et de médecine chinoise	Secrétariat de l'ASA, Case postale, 8575 Bürglen, e-mail: asa@hin.ch , page d'accueil: http://www.akupunktur-TCM.ch
Médecine d'orientation anthroposophique (ASMOA)	Association de médecins d'orientation anthroposophique en Suisse	Secrétariat de l'Association des médecins d'orientation anthroposophique en Suisse, Bergstrasse 16, 8805 Richterswil
Homéopathie (SSMH)	Société suisse des médecins homéopathes	Secrétariat SSMH, case postale, Oberdorfstrasse, 8914 Aeugst am Albis, tél. 01 761 11 28, fax 01 761 12 07, e-mail: sekretariat@swiss-homeopathy.ch
Sonographie de la hanche (SSUM)	Société suisse d'ultrasons en médecine	Dr K. J. Biedermann, p.-d., Kantonales Frauenspital Fontana, Lürlibadstrasse 118, 7000 Coire, tél. 081 254 81 53, e-mail: kurt.biedermann@san.gr.ch
Thérapie neurale (SMSTN)	Société médicale suisse de médecine régulatrice – neuralthérapie selon Huneke	Secrétariat de la Société médicale suisse de médecine régulatrice – neuralthérapie selon Huneke, Case postale 969, 3000 Berne 7, tél. 031 311 97 57, fax 031 311 59 26
Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses (CMPR)	Collège de médecine de premier recours	Secrétariat du CMPR, Effingerstrasse 40, 3008 Berne, tél. 031 389 92 80, fax 031 389 92 81, e-mail: khm@hin.ch
Qualification pour les examens et traitements radiologiques à fortes doses en angiologie (USSMV)	Union des sociétés suisses des maladies vasculaires (USSMV)	Dr Ernst Schneider, Hôpital universitaire de Zurich, Service d'angiologie, 8091 Zurich, tél. 01 255 33 44, e-mail: ernst.schneider@DIM.usz.ch
Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses en gynécologie et obstétrique (SSGO)	Société suisse de gynécologie et obstétrique	Prof. Mario Litschgi, Hôpital cantonal de Schaffhouse, Dépt de gynécologie et obstétrique, 8208 Schaffhouse, tél. 052 634 23 15, fax 052 634 23 98, e-mail: mario.litschgi@kssh.ch
Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses en cardiologie (SSC)	Société suisse de cardiologie	Secrétariat de la SSC, Mme Catherine Perrin, 15, avenue des Planches, 1820 Montreux, tél. 021 963 21 39, fax 021 963 21 49, e-mail: catherine.perrin@bluewin.ch
Ultrasonographie prénatale (SSUM)	Société suisse d'ultrasons en médecine	Dr K. J. Biedermann, p.-d., Kantonales Frauenspital Fontana, Lürlibadstrasse 118, 7000 Coire, tél. 081 254 81 53, e-mail: kurt.biedermann@san.gr.ch

Tableau 2

Certificats facultatifs.

Programmes	Sociétés de discipline médicale compétentes	Adresses
Electroencéphalographie (SSNC)	Société suisse de neurophysiologie clinique	Secrétaire de la Société suisse de neurophysiologie clinique, Dr P. Fuhr, p.-d., Clinique universitaire et neurologique et policlinique, Hôpital cantonal, Petersgraben 4, 4031 Bâle, tél. 061 265 41 67, fax 061 265 56 38
Electroneuromyographie (SSNC)	Société suisse de neurophysiologie clinique	Secrétariat de la Société suisse de neurophysiologie clinique, Dr P. Fuhr, p.-d., Clinique universitaire et neurologique et policlinique, Hôpital cantonal, Petersgraben 4, 4031 Bâle, tél. 061 265 41 67, fax 061 265 56 38
Laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles (FMS)	Commission de laserthérapie de la FMS	Commission de laserthérapie de la FMS, Secrétariat SSDV, Case postale 261, 8954 Geroldswil, tél. 01 748 23 24, fax 01 748 52 08, e-mail: laserkommission@mail.ch
Médecine manuelle (SMSMM)	Société médicale suisse de médecine manuelle	Secrétariat de la Société médicale suisse de médecine manuelle, Renggerstrasse 71, Case postale, 8038 Zurich, tél. 01 487 40 04, fax 01 487 40 19, e-mail: samm@gmx.net
Hypnose médicale (SMSH/GHypS)	Société suisse d'hypnose médicale	Secrétariat de la SMSH, Kehrsitenstrasse 23, 6362 Stansstad, tél. 041 281 17 45, fax 041 280 30 36, e-mail: smsh@access.ch
Médecin d'urgence (SSMUS)	Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage	Secrétariat de la SGNOR/SSMUS, Doris Oechslin, Case postale 1154, 8032 Zurich, tél. + fax 01 799 15 47, e-mail: sgnor.ssmus@bluewin.ch
Pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR)	Collège de médecine de premier recours	Secrétariat du CMPR, Effingerstrasse 40, 3008 Berne, tél. 031 389 92 80, fax 031 389 92 81, e-mail: khm@hin.ch
Médecine psychosomatique et psychosociale (AMPP)	Académie de médecine psychosomatique et psychosociale	Secrétariat de l'APPM/AMPP, Case postale, 4008 Bâle, fax 061 361 01 55, e-mail: info@appm.ch, page d'accueil: http://www.appm.ch
Ultrasonographie de l'abdomen (SSUM)	Société suisse d'ultrasons en médecine	SGUM/SSUM, Case postale 1816, 8021 Zurich, tél. 01 825 11 33, fax 01 825 21 50, page d'accueil: www.sgum.ch
Médecine du sport (SSMS)	Société suisse de médecine du sport	Secrétariat de la Société suisse de médecine du sport, Case postale, 3000 Berne 25, tél. 031 333 02 54, fax 031 332 98 79, e-mail: bbscongress@swissonline.ch
Médecine de plongée (SSMSH)	Société suisse de médecine subaquatique et hyperbare	Secrétariat de la SGUHM/SSMSH, c/o Michèle Spahr, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau, tél. 032 653 85 46, fax 032 653 85 47, e-mail: SUHMS@datacomm.ch
Maladies cérébrovasculaires (SSNC)	Société suisse de neurophysiologie clinique	Secrétaire de la Société suisse de neurophysiologie clinique, Dr P. Fuhr, p.-d., Clinique universitaire neurologique et policlinique, Hôpital cantonal, Petersgraben 4, 4031 Bâle, tél. 061 265 41 67, fax 061 265 56 38